

La g@zette

du Valbonnais

N° 156 – Décembre 2020

Août 1944 : les écoles de Valbonnais...



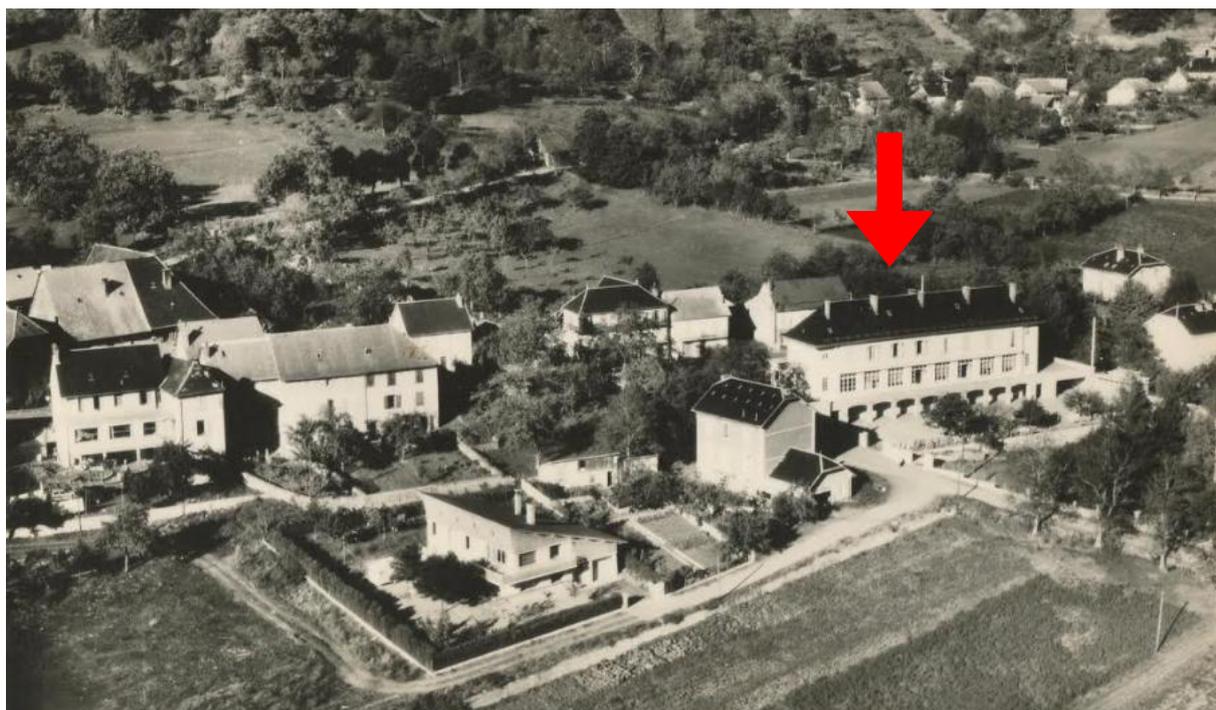
Photo François Merle

Les écoles incendiées entre le 9 et le 15 août 1944

Dans l'impossibilité d'avoir accès aux archives communales, nous n'avons pas pu déterminer la date précise à laquelle les écoles de Valbonnais ont été incendiées par les Allemands. C'est pourquoi, j'ai repris un à un les témoignages émouvants de l'ouvrage « Du 9 au 15 août 1944 Une semaine de la vie dans la vallée de Valbonnais sous l'occupation allemande » paru en 2004. Le comité cantonal du Souvenir Français, qui selon sa présidente Colette Buisson « *ne prétend pas faire œuvre d'historien* », a donné la parole aux témoins de cette semaine d'occupation lesquels étaient âgés, à l'époque de 5 à 33 ans environ.

Ils ont vu flamber leur chère école, un spectacle lugubre, les ruines fumantes, les murs noircis...et auraient pu nous préciser que la chaussée actuelle empiète sur ce qui était la cour de l'école. François Merle, auteur de cette émouvante photo, avait à l'époque 23 ans, et doute de la chronologie de ces événements terribles : « *Ils ont brûlé les immeubles où étaient des armes* ». D'autres sont plus catégoriques en plaçant l'incendie des écoles au début de cette semaine cruciale. Georges Bournay dit : « *Le 9 août, ils incendient les écoles communales où avaient été installée une infirmerie* ». Le N° 22 de ma gazette numérique a avancé la date du jeudi 12 août 1944. Il faut dire que les témoignages sont contradictoires, un certain nombre affirmant que les Allemands ont mis le feu à l'école juste avant de partir vers l'Oisans.

Marcel Berthier, qui avait alors 9 ans, témoigne : « *Nous avons appris que l'école allait être incendiée, puisque du matériel des FFI y avait été retrouvé [...] Nous étions quelques copains à anticiper sur la rentrée au premier octobre qui serait certainement reportée [...] Rien ne se passa, la rentrée eut lieu, et, les classes furent dispersées au village : les petits aux Nicolaux chez Ida, les garçons à la Mairie, et les filles au Château* ».



Des valbonnetins « sur la sellette » en 1748

La sellette était ce petit banc en bois des tribunaux de l'Ancien Régime sur lequel s'asseyaient les prévenus. La petitesse et la position basse du banc visaient à ôter toute dignité à l'accusé.

Réponses sur la *sellette* de Jean Nicolas Barbier [ADI 14 B 798 : les documents transcrits par Christian Beaume lui semblent incomplets]

Du 17 juillet 1748 sur les 8 heures du matin par devant nous Pierre Barthelemy avocat à la cour lieutenant particulier à la judicature de Valbonnais assisté de maître Richard et Amat Dumoulin avocat en la cour dans la chambre criminelle des prisons Royales de Grenoble écrivant sous nous Sébastien Denier substitut de notre greffier dûment assermenté.

Peu de temps après, le 2 décembre 1748, cet *avocat* Chérubin AMAT – DUMOULIN sera choisi par les consuls de Grenoble, comme nouveau lieutenant de police. Malgré l'opposition et la protestation du Parlement de Grenoble, cette nomination demeure. Il occupera cet office jusqu'en novembre 1753.

[Pour une meilleure compréhension du texte, nous avons ajouté quelques signes de ponctuation]

Avons mandé venir Jean Nicolas Barbier accusé et détenu séant interrogé de ses noms, surnom, âge, qualité et demeure.

Répond après avoir prêté serment levant la main de dire vérité qu'il se nomme Jean Nicolas Barbier qu'il [est] âgé d'environ vingt cinq ans [en fait né le 6 juillet 1722] natif laboureur et habitant au lieu de Valbonnais.

Interrogé si dans le mois de juillet de l'année dernière il ne fut pas sur les onze heures du soir chez le nommé Antoine, garçon de l'Hôpital de Grenoble, s'il ne le fit venir pour lui faire boire une bouteille de vin qu'il portait avec lui.

Antoine est un « garçon de l'Hôpital de Grenoble » qui a été « nourri dans la paroisse de Valbonnais dès l'âge de deux ans ». Mon ami Marcel Vieux, généalogiste, m'a fait découvrir les arcanes d'un acte de mariage en date du 3 février 1735 à Valbonnais. Antoine, à l'âge de 19 ans, y a épousé Marguerite Eustache fille à François et de feu L. Eustache. Le garçon sans nom, prend le patronyme de sa femme : Eustache, Hustache. Le 19 septembre 1739, un enfant né de cette union : François Hustache. Nous retrouverons dans les prochaines lignes un des accusés : Antoine Hustache.

Répond et *nye*. [nie]

Interrogé s'il n'est jamais allé de nuit dans le château du seigneur de Valbonnais pour y prendre du vin dans la cour avec un seau et si d'autres fois il n'y est pas allé avec un pot de terre avec lequel il remplissait des bouteilles d'Angleterre du vin de la cave et s'il n'a pas pris des chandelles dans ledit château qu'il a ensuite vendues à différentes personnes.

Répond et *nye* les faits dont l'*interrogat*.

Interrogé si pour entrer dans le château de Valbonnais il ne forçait un volet de *fenestre* et si à la faveur de l'ouverture qu'il en faisait il ne s'introduisait dans ledit château.

Répond et nie.

Interrogé si pour pouvoir se conduire pendant la nuit dans le château il ne portait une lanterne cachée qui servait après à l'éclairer.

Répond et nie.

Interrogé si l'année dernière il n'invita plusieurs personnes à boire du vin qu'il avait entreposé dans le four public de Valbonnais et à y manger une tête de porc qui avait été volée.

Répond et nie.

Interrogé s'il emportait quelque fois des crochets de fer propres à ouvrir les serrures et si lesdits crochets ayant été vus par plusieurs personnes il ne leur dit pas celui cy ouvre une telle porte ainsi des autres.

Répond et nie.

Interrogé s'il n'a pas volé au nommé Hustache dit carron du porc et si sur ce bruit que fit ledit vol il ne fit pas porter le porc sa(lé) trois jours après à la porte du curé.

Répond et nie.

Nous avons représenté à l'accusé que nous avons procédé au jugement de son procès l'avons interpellé de nous dire ce qu'il a à nous proposer pour sa justification.

Répond qu'il nous prie de considérer qu'il a été injustement accusé et qu'il est innocent des crimes qui lui sont imputés.

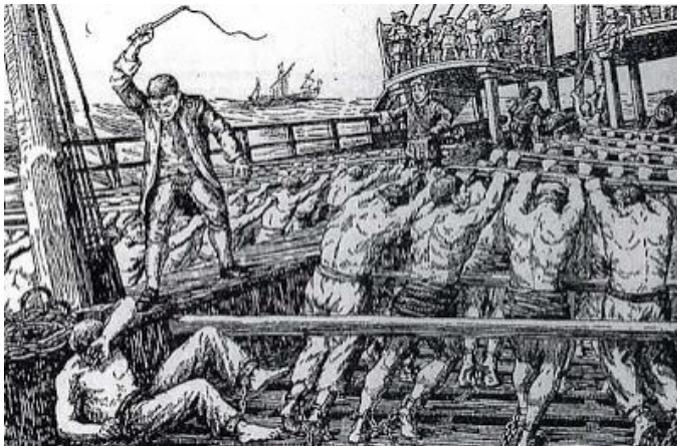
Trois valbonnetins sont appelés à comparaître à Grenoble le mercredi 17 juillet 1748 :

[...] j'ai donné assignation à Pierre Nicolas Peyron du lieu des *Vernais* mandement de Valbonnais, à Pierre Touvat La Verdure du même lieu et à Claude Hustache sergent royal dudit Valbonnais de comparaître à Grenoble par devant M^e Barthelemi avocat en la cour lieutenant particulier dudit marquisat mercredi prochain compté le 17 du présent mois 8

heures du matin et dans la chambre criminelle de la conciergerie du palais où il sera procédé au jugement dudit procès dont s'agit pour y donner leurs réponses personnelles [...]

La « galère » de cinq Valbonnetins devant la justice de l'ancien régime.

Nous procureur juridictionnel du marquisat de Valbonnais prenant nos conclusions au procès fait à notre requête à Jean Nicolas Barbier détenu dans les prisons royales de cette ville, à Antoine Hustache enfant originaire de l'hôpital général, à Pierre Nicolas Peyron Pierre Touvat La Verdure du lieu des *Vernays* mandement dudit Valbonnais et à Claude Hustache sergent royal dudit lieu auquel procès le soussigné est demandeur en réparation de crime de vol d'*exceds** et *carrillon** nocturne d'une part et lesdits Barbier, Hustache, Peyron, Touvat La Verdure et Claude Hustache sergent *deffendeurs* et accusés d'autres. Vu les informations, les interrogatoires des accusés, les procédures de recollement et des confrontations audit Barbier et audit Antoine Hustache, ce dernier décédé dans les prisons après l'instruction du procès, attendu les charges résultantes desdites procédures contre ledit Barbier, nous concluons à ce qu'il soit déclaré atteint et convaincu du crime de vol, fractions de portes, *exceds** et *carrillons** nocturnes et pour réparation de quoi qu'il soit condamné de servir le roi sur ses galères en qualité de forçat pendant ... étant préalablement marqué par l'exécuteur de la haute justice avec un fer chaud à l'empreinte des lettres v g [**VG : Vol / Galère**] comme aussi à ce que lesdits Peyron et Pierre Touvat La Verdure soient aussi condamnés de servir le roi sur ses



galères à la qualité de forçat pendant le temps de dix années étant de même préalablement marqué desdites lettres v g avec inhibitions et défenses de rompre leur ban sous les peines du droit et des ordonnances et au surplus à ce qu'ils soient condamnés solidairement à l'amende de 300 livres envers le seigneur du lieu et ledit Claude Hustache, sergent royal complice desdits Barbier Peyron et Touvat La Verdure, déclaré incapable à perpétuité d'exercer aucune charge d'huissier sergent ni autres fonctions publiques lequel sera condamné en une amende de 10 livres envers le seigneur dudit Valbonnais et à ce que lesdits accusés soient en outre condamnés solidairement aux dépens des procédures et autres frais de justice.

Délibéré à Grenoble le 10 juin 1748

[**exceds* : excès... d'alcool **carillon* : tapage]

Voici la continuation de l'information prise à la requête du procureur juridictionnel du marquisat de Valbonnais. L'enquête reprend le 23 mars 1712 : de nouveaux témoins sont entendus à La Mure, toujours dans le cadre de l'affaire de la vogue de La Roche, le mardi 8 septembre 1711, jour de célébration de la Nativité de la Vierge Marie. Ce jour-là des « bourgeois » de la capitale de la Matésine, montés sur leurs chevaux, ont traversé à gué la Bonne du côté des Fayettees. Un passage obligé pour se rendre au village des Enjellas, en l'absence de pont ou autre passerelle !

Troisième témoin :

Demoiselle Louise de Beaufort épouse de sieur Jean Duport bourgeois de Versenat native et habitante dudit lieu de la Mure âgée d'environ quarante quatre ans.

Dépose que le jour de notre Dame de septembre dernier elle qui dépose accompagnée des sieur Benoit père et fils du sieur Terrier et de la dame Terrier et deux de ses filles de leurs fils et plusieurs autres allèrent dîner au lieu de Valbonnais chez le sieur Charles Bernard où ils trouvèrent sieur Claude Cros qui dînait aussi avec eux après quoi et environ les trois heures après midi ils s'en allèrent tous ensemble au village des Enjellas étant la déposante au bord de



Mardy 8
septembre

1711

Le *Veue* de
La Roche



la rivière qui passe audit Valbonnais et n'osant traverser ladite rivière sur sa jument ledit sieur Cros mit pied à terre et lui fit monter la sienne qui était plus forte et ayant passé ladite rivière et le sieur Cros s'étant aperçu que la dame Terrier était encore au-delà de ladite rivière il y retourna *luy* aller montrer le gué et lui *ayder* à passer ladite rivière et au fils de ladite dame Terrier cependant ladite dame déposante et ceux de sa troupe s'étant acheminés vers le village des Enjellas ils entendirent du bruit elle qui dépose entendit plusieurs femmes qui disaient qu'on avait assassiné le valet du sieur Cros et que *cestoit* ceux de Beaumont qui avaient fait le coup sans *neantmoins* avoir ouï dire leurs noms et elle vit aussi que le sieur Dupivol le fils du sieur Terrier allèrent dans l'endroit où était le bruit pour faire cesser la querelle ce qu'ils firent après quoi la déposante accompagnée de plusieurs autres allèrent au village de la Roche et

s'en revinrent ensuite chez le sieur Bernard aux Enjellas et y restèrent jusqu'au lendemain qu'elle s'en retourne au lieu de la Mure.

Quatrième témoin :

Demoiselle Jeanne Pellet femme de sieur Claude Bonnet marchand cordonnier de la Mure native du lieu de Ponsonnas habitante à la Mure

Dépose que le jour dit accompagnée des sieurs Benoit père et fils du sieur Terrier de la demoiselle son épouse de leurs fils de deux de leurs filles du sieur Genevois et quelques autres allèrent dîner à Valbonnais chez sieur Charles Bernard et y étant arrivé ils trouvèrent sieur Claude Cros bourgeois dudit lieu qui dîna aussi avec eux et après le dîner ils s'acheminèrent tous ensemble au village des Enjellas et ayant passé la rivière qui sépare le terroir de Valbonnais d'avec celui des Enjellas ledit sieur Cros s'étant aperçu que la demoiselle Terrier et son fils étaient restés sur le bord de l'autre côté de la rivière il y accourut



pour leur aider à la passer cependant la déposante et ceux de sa troupe s'acheminèrent au villages des Enjellas et comme ils y furent arrivés elle entendit plusieurs femmes qui criaient que l'on avait assassiné le valet de sieur Cros et que c'étaient des gens de Beaumont qui l'avaient ainsi *mal traitte* et la déposante s'étant amenée dans le village des Enjellas avec son valet qui avait perdu sa casaque en passant par ledit village elle vit le valet du sieur Cros qui était tout en sang par le visage et qu'une femme du lieu le *pressoit* pour le faire entrer chez elle à dessein sans doute de lui donner quelque secours dit en outre la déposante qu'elle vit le sieur Dupivol et quelques autres de leur troupe qui accouraient dans l'endroit où était le tumulte à dessein de le faire cesser ce qu'ils firent après quoi la déposante s'en alla souper chez le sieur Bernard aux Enjellas et après y avoir soupé elle s'en revient coucher à Valbonnais étant accompagnée du sieur Cros sa femme du sieur Charles Bernard et de sa femme

(à suivre)